



UNIL | Université de Lausanne  
 Institut de hautes études en administration  
 publique  
 bâtiment IDHEAP  
 CH-1015 Lausanne

## Master PMP – Planification horaire examens écrits et oraux 1<sup>ère</sup> année SA 2022

**Mise à jour 23.11.2022**

**(Session du 13 janvier au 3 février 2023) - (sous réserve de modifications)**

Date	Heures	Salle	Professeur-e	Epreuve	Forme
Vendredi 13 janvier 2023	De 09:00 à 12:00	IDHEAP – AULA	S. Weerts	Droit constitutionnel	Ecrit 3 H
Lundi 16.01.2023	Selon horaire passage sur Moodle – <b>Groupe 1</b>	IDHEAP - 005	S. Weerts	Légistique	Oral 20 min
Mardi 17.01.2023	Selon horaire passage sur Moodle – <b>Groupe 2</b>	IDHEAP - 004	S. Weerts	Légistique	Oral 20 min
Mercredi 18 janvier 2023	De 14:00 à 16:00	IDHEAP - AULA	L. Athias	Economie et Politiques Publiques	2 H Ecrit
Vendredi 20 janvier 2023	De 10:00 à 12:00	IDHEAP - AULA	O. Glassey	Management public	2 H Ecrit avec docs





UNIL | Université de Lausanne  
 Institut de hautes études en administration  
 publique  
 bâtiment IDHEAP  
 CH-1015 Lausanne

Mardi 24 janvier 2023	De 10:00 à 12:00	IDHEAP – AULA	A. Ladner	Politique et institutions suisses	2 H Ecrit
Jeu, le 26.01.2023	De 09:00 à 12:00	IDHEAP - AULA	D. Giaucque	Gestion des Ressources Humaines Publiques :	3 H Ecrit sans docs

**Pour plus de renseignements et instructions, merci de vous adresser directement au professeur concerné ou son assistant-e.**

*Délais de rendus de travaux transmis par les enseignant-e-s responsables et à respecter impérativement sous peine de l'obtention d'un 1.0 pour non-présentation d'épreuve.*

*Attention : Une seule Session de rattrapages des examens écrits et oraux en août : du 21.08.2023 au 08.09.2023.*

**Inscription en ligne à la session de rattrapages des épreuves écrites et orales de janvier à la fin de la session de printemps dès la communication des notes entre le 14 et le 23.07.2023.**

**Rattrapage hors session des travaux de groupes ou individuels selon délais à coordonner avec les professeur-e-s responsables.**

**Conditions de réussite : voir Règlement commun du Master PMP – Art. 18 al 3**